



FEDE FRANCAISE DE BRIDGE  
20 21 QUAI CARNOT  
92210 ST CLOUD FR

AGENT

EI-FEUGA, CHEVALIER  
20 BD DE LA REPUBLIQUE  
92210 ST CLOUD

**Tél : 0147712485**

Fax : 01 47 71 01 52

Email : AGENCE.SAINTCLOUD@AXA.FR

Portefeuille : 0092001644

Vos références :

**Contrat n° 4737221604**

Client n° 3702076904

AXA France IARD, atteste que :

**FEDE FRANCAISE DE BRIDGE  
20 21 QUAI CARNOT  
92210 ST CLOUD**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 4737221604** ayant pris effet le **01/07/2024** garantissant l'activité suivante :

- PRATIQUE DU BRIDGE Y COMPRIS A L'ETRANGER
- ORGANISATION DE TOURNOIS NATIONAUX ET DE RENCONTRES INTER-CLUBS
- CENTRE DE FORMATION
- LOCATION DE L'AUDITORIUM A DES INTERVENANTS EXTERIEURS POUR CONFERENCES
- ORGANISATION DE SEJOUR POUR ENFANTS DE LICENCIES

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/07/2024** au **01/07/2025** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à ST CLOUD le 1 juillet 2024

Pour la société :

1.D052620240701



<b>NATURE DES GARANTIES</b>	<b>LIMITES DES GARANTIES</b>
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus  (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>9.000.000 €</b> par année d'assurance
<b>Dont :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dommages corporels</b></li>   <li>• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b></li>   <li>• <b>Dommages immatériels non consécutifs</b></li> </ul>	<b>9.000.000 €</b> par année d'assurance  <b>2.000.000 €</b> par année d'assurance  <b>200.000 €</b> par année d'assurance
<b>Autres garanties :</b>	
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	<b>750.000 €</b> par année d'assurance
<b>Les risques environnementaux</b> (Article 3.4 des conditions générales) :  <b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b> Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	<b>1.000.000 €</b> par année d'assurance  <b>100.000 €</b> par année d'assurance
<b>Occupation temporaire de locaux</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150.000 €</b> par sinistre
<b>RC Dépositaire</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>100.000 €</b> par sinistre

**AXA France IARD SA**